

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Ville d'Avray, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis Badré, Sénateur Maire,**

Etaient présents :

M. Badré, Sénateur Maire, M. de Chaumont, Mme Lérique, Mme Cans, M. Le Roy, M. Levy, M. Vallin, Adjoints

Mme Letellier, M. Gaudin, Mme Villoutreix, M. Chevalier, M. Champion, Mme Lorrain, Mme Thet, Mme Durand-Servoingt, M. Girardetti, Mme Pollono, M. Bussenault, M. Desmergers, M. Hervé, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mme Franck de Préaumont, M. Siouffi, M. Mercier, Mme Naveau-Duchesne, Mme Gossweiler, M. Fiel, M. Schweitzer, Mme Lefebvre, Mme Beau, M. Laussot, Mme Mergui, Mme Sanglerat, Mme Gauvain.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Franck de Préaumont a donné pouvoir à M. Le Roy

M. Siouffi a donné pouvoir à M. de Chaumont

M. Mercier a donné pouvoir à M. Chevalier

Mme Naveau-Duchesne a donné pouvoir à Mme Durand-Servoingt

M. Fiel a donné pouvoir à M. Badré

Mme Lefebvre a donné pouvoir à Mme Lérique

Mme Beau a donné pouvoir à Mme Lorrain

Mme Sanglerat a donné pouvoir à M. Hervé

Mme Gauvain a donné pouvoir à M. Bussenault

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Durand-Servoingt est nommée secrétaire de séance.

Taxes et produits irrécouvrables : admission en non-valeur

L'Assemblée, à l'unanimité, admet en non-valeur quatre créances irrécouvrables d'un montant total de 586,24 €.

Indemnité de Conseil aux Comptables du Trésors chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'allouer au titre des exercices 2005 et 2006, à M. Delarche Trésorier Principal et à Mme Bourriquet, gérante intérimaire, l'indemnité de conseil au prorata de la fonction exercée de receveur de la Commune de Ville d'Avray,

Pour information l'indemnité de Conseil est ainsi répartie :

	Mr Delarche	Mme Bourriquet	Total
2005	1 316,65 €	346,48 €	1 663,13 €
2006	Non fixé à ce jour		

Exercice 2006 : décision modificative n° 2.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au Budget Primitif 2006. Telles qu'elles figurent sur l'état ci-joint.

Tarifs des services municipaux : actualisation 2007.

Mr Le Roy présente et commente les états des tarifs 2007 des services municipaux, lesquels par rapport à 2006, sont en règle générale, en augmentation d'environ 2%, soit l'inflation constatée en 2006,

A ce titre, Mr Le Roy indique les «nouveauautés» 2007 :

- création d'un tarif senior pour l'accès à la piscine
- une augmentation limitée des tarifs de la restauration collective scolaire et municipale,
- le report de l'examen des droits de place du marché municipal d'approvisionnement : la réunion de la Commission du marché étant programmée en janvier 2007
- le report de l'examen des tarifs du stationnement payant : l'étude sur la mise en place d'un tarif résident n'étant pas achevée.

Mr Bussenault émet les observations ci-après :

- sollicite un vote séparé pour le barème des QFR. La proposition de la Commission des Affaires Scolaires de porter pour les familles mono parentales de 1 à 1.5 le nombre de parts à prendre en compte pour le calcul des ressources n'ayant pas été retenue, le groupe Ville d'Avray Alternative s'abstiendra
- la communication d'information sur la baisse des convives de la tranche 9 du barème des QFR.

Le transfert au Conseil Général de la gestion de la restauration collective des élèves est-elle en cause,

- prend acte que la limitation, cette année à 1% des tarifs de la restauration collective scolaire découle du contrat passé avec le nouveau prestataire de services.

Monsieur Le Roy rappelle qu'une étude devait être engagée par la Commission des Affaires Scolaires sur la situation des familles mono-parentales. Aucune étude n'ayant été réalisée, le Conseil Municipal n'est pas en mesure de statuer sur cette proposition. Par ailleurs, il confirme que les conditions financières du contrat passé avec SODEXHO ont permis la limitation de l'augmentation des tarifs tout en préservant la qualité des repas. Pour la diminution des convives de la tranche 9 du barème des QFR, nous ne connaissons pas de façon précise les raisons.

Le débat étant clos, l'Assemblée, à l'unanimité vote les tarifs 2007 des services municipaux présentés et vote par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Lorrain, M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Mme Gauvain et M. Hervé) le barème des QFR.

Propriété sise 18 à 20 rue de Marnes – opération de construction de logements aidés, de studios étudiants et d’une structure Petite Enfance : Octroi de la garantie communale sollicitée par SA D’HLM EFIDIS pour la réalisation d’emprunt et attribution d’une participation financière communale.

Mr Le Roy et Mme Cans précisent que l’Etat (Ministère de l’Equipement – Direction Départementale de l’Equipement), propriétaire du terrain situé 18 à 20 rue de Marnes, a souhaité céder son terrain à un bailleur social pour réaliser une opération de logements aidés. Pour cela, la DDE a élaboré un programme en concertation avec la Ville et a lancé une consultation auprès de cinq bailleurs en juin 2005.

Le 25 janvier 2006, un jury, composé de représentants de l’Etat, de la Ville, du C.A.U.E, de l’Architecte des Bâtiments de France et d’un Paysagiste Conseil s’est réuni pour examiner les projets et entendre les bailleurs sociaux.

A l’issue de ce jury, le projet présenté par la SA d’HLM EFIDIS a été sélectionné. Le programme retenu se compose d’une résidence pour étudiants de 40 chambres (PLUS), de 50 logements et d’une structure multi accueil pour 40 enfants.

Pour réaliser ce programme la SA d’HLM EFIDIS sollicite de la Ville l’attribution d’une participation financière de 351.000 € et l’octroi de la garantie totale des emprunts à contracter par la SA d’HLM EFIDIS, pour un montant total de 8.913.817,10 €.

En contre partie, la Ville bénéficiera des droits d’attribution sur 30% des logements construits soit 27 logements.

Mr Desmergers constaté, avec satisfaction, les efforts engagés par la Ville au niveau du logement tant au niveau de la création que de la gestion du parc des logements sociaux préfectoraux et sollicite les informations ci-après :

- le coût des charges locatives et le nombre de places de stationnement,
- l’échéancier de versement de la participation financière communale,
- le bilan des garanties communales accordées par la Ville

Puis, Mr Desmergers fait observer que la création de logements aidés est une obligation légale, mais est également bénéfique pour la Ville non seulement au niveau social mais aussi en terme d’évolution démographique et de développement économique. De plus, il précise que ces opérations doivent être réalisées en tenant compte de leur impact sur les autres domaines d’intervention de la Ville (circulation, transport...).

Mr Badré précise que l’objectif de la Ville est de répondre dans les meilleures conditions à la forte demande nationale de logements aidés. Néanmoins, nos préoccupations doivent tenir compte des besoins locaux et permettre aux étudiant de l’IUT ou de l’hôpital de Garches ainsi qu’aux agents de police ou de la poste de se loger à proximité de leur lieu de travail ou de formation professionnelle. Les retombées pour la Ville de cette proximité sont essentielles notamment en terme de sécurité ou de service.

Mr Vallin estime le nombre de logements destiné aux familles les plus modestes, soit trois logements, est faible par rapport aux demandeurs de logements social sur Ville d’Avray.

Mme Cans expose que le nombre de places de stationnement est égal au nombre de logements, et précise que bien souvent dans la pratique ne sont pas occupés par les résidents mais louées à d’autres

particuliers demeurant aux alentours des résidences. Pour toutes les autres questions Mme Cans invite les Conseillers Municipaux à venir la rencontrer.

Mme Cans précise à Mr Vallin que les négociations avec l'Etat ont été longues, et ont nécessité de la tenacité afin d'aboutir à un consensus et rappelle aux Conseillers Municipaux qui souhaiteraient des informations complémentaires son invitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à la SA d'HLM EFIDIS une participation financière de 351.000€, dont le versement sera échelonné sur plusieurs exercices
- d'accorder à la SA d'HLM EFIDIS la garantie communale des emprunts à contracter auprès du crédit Foncier (PLS) et auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLUS-PLAI).
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de garantie d'emprunt, les contrats de prêt et la convention de réservation de logements à intervenir entre la SA d'HLM EFIDIS et la Ville.

Modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte les créations de postes ci-après :

Services	Créations	Motifs
Service Affaires Générales	1 poste de Rédacteur Chef	Réussite examen professionnel
Services Techniques	1 poste d'Ingénieur Principal	Recrutement sur un grade supérieur suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant précédemment le poste
Centre Culturel le Colombier	1 poste de Technicien Supérieur	Recrutement d'un régisseur suite au départ en retraite de l'agent occupant précédemment le poste

Filière Technique : actualisation du régime indemnitaire

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte d'étendre au cadre d'emploi des Agents des Services Techniques le bénéfice de l'IAT dans les mêmes conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2004 à savoir :

Montant annuel de référence (valeur déc. 2006)	Coefficient multiplicateur D'ajustement	Attribution annuelle individuelle
436,48 €	0→8	0→3 491,84 €

Recensement 2007 de la population (18 janvier au 24 février 2007) : indemnité allouée au coordonnateur et aux agents recenseurs

L'Assemblée, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité 2006 allouée au coordonnateur et aux agents recenseurs à 75 % du montant mensuel brut du grade d'Agent Administratif Qualifié, 1^{er} échelon.

En 2007, 375 logements devront être enquêtés, par 8 agents recenseurs, sur la période allant du 18 janvier au 24 février 2007.

Commissions municipales et autres instances : désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

Mr Badré rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission, pour raison familiale, de Monique Tournay et invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un autre membre dans les commissions et instances auxquelles participait Monique Tournay.

L'Assemblée, par 24 voix pour, désigne Mme Nicole Pollono, Conseiller Municipal, en qualité de membre de la Commission Municipale Culture Spectacles Loisirs et en qualité de représentant du Conseil Municipal dans les instances ci-après :

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : membre titulaire
- Syndicat Intercommunal pour la Construction, l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres Chaville, et Ville d'Avray (SICESS) : membre suppléant
- Conseil d'Établissement de la Résidence les Sapins Bleus.

Commission Consultative des Services Publics Locaux : Désignation des représentants d'associations locales

Mr de Chaumont rappelle que par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2005, il a été décidé la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et il a été procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger auprès de cette Commission,

En ce qui concerne les quatre représentants d'Associations Locales appelés à siéger auprès de la Commission Consultative des Services Locaux, deux appels à candidature ont été effectués, en février et octobre 2006, à l'issue desquels trois associations ont présenté une candidature.

Sur proposition de Mr Badré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide qu'en absence de candidatures suffisantes, il ne peut être procédé à la désignation des représentants d'Associations Locales appelés à siéger auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et demande que d'autres appels à candidature soient organisés en 2007.

Restauration collective : avenant n°1 à passer à la convention de délégation du service public conclue avec Sodexho.

Mr de Chaumont rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2006, la société Sodexho a été retenue pour assurer la délégation du service public de la restauration collective avec prise d'effet du contrat au 1^{er} août 2006.

Dans le cadre de la mise en place du contrat, il a été demandé au prestataire, à la suite des visites effectuées dans les différents sites de restauration, de réaliser pour un montant total de 32 692 € HT des aménagements dans les groupes scolaires de la Ronce et Jean Rostand.

Le projet d'avenant n°1 à donc pour objectif d'intégrer au contrat initial les incidences financières de ces investissements, soit :

- pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2006 : versement à la société Sodexho d'une somme d'un montant estimé de 3 905 € HT (55 000 repas x 0,071 € HT)
- à compter du 1^{er} janvier 2007, une augmentation de 0,071 € du prix unitaire des repas servis sur les sites de restauration des groupes scolaires La Ronce et Jean Rostand, soit une augmentation annuelle de contrat calculée sur la base de 136 376 repas servis soit un montant estimé de 9 682,70 € HT/an (13 376 x 0,071 €HT).

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à passer au contrat de délégation du service public de la restauration collective scolaire conclu avec la société Sodexho, et autorise Mr le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Service de restauration collective de la Résidence pour personnes âgées «les Sapins Bleus» sise 115 rue de Versailles : convention à passer entre le CCAS de Ville d'Avray et la Commune de Ville d'Avray.

Mme Lérique rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation du service de restauration collective, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont respectivement, par délibération, habilitée la Ville à agir au nom et pour le compte du CCAS ;

Aussi, il convient dorénavant de regrouper dans une convention, à passer entre le CCAS et la Ville les modalités de fonctionnement et de gestion de la restauration collective de la Résidence les Sapins Bleus fixées dans le contrat passé par la Ville avec la société Sodexho.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le projet de convention précitée à passer entre la Commune de Ville d'Avray et le CCAS et autorise Mr le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Mme Lérique précise que les difficultés de mise en œuvre de la restauration collective de la Résidence les Sapins Bleus ont été réglées.

Service hivernal 2006/2007 : convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales à passer avec la Communauté d'Agglomération Arc de Seine.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de reconduire, pour la période allant de novembre 2006 à mars 2007, la co-gestion de la viabilité et de l'astreinte hivernales mise en place l'année dernière entre la Ville et la Communauté d'Agglomération et autorise Mr le Maire à signer la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération.

Château - Ravalement des façades ; autorisation donnée au Maire de déposer au nom et pour le compte de la Ville une demande de permise de construire.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune une demande de permis de construire pour effectuer le ravalement des façades du Château, dont le coût est estimé à 457 000 € HT.

Rénovation du stade de football : demande de subvention sollicitée auprès de la Fédération Française de Football.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds d'Aide à l'investissement une subvention pour la rénovation du terrain de football (pose d'un revêtement synthétique), soit une subvention estimée à 25 000 € représentant 4,8% du montant HT de l'opération évaluée à 520 000€.

Assurances RC, véhicules, Dommages des biens, Risques statulaires du Personnel Communal et Protection des agents et élus : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats à passer.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer un marché de prestations d'assurances pour les besoins de la Commune de Ville d'Avray avec les attributaires suivants :

Lot 1 Dommage aux biens et risques annexes : SMACL ; offre de base 18 796,46 E TTC/an

Lot de 2 Responsabilité et risques annexes : cabinet PNAS/AREAS ; formule de franchise n°1 soit 5 648,77 € TTC/an

Lot 3 Flotte automobile et risques annexes : SMACL ; option n°1 formule de franchise n°2 soit 6 352,98€ TTC/an

Lot 4 Risques statulaires du personne : SMACL : offre de base soit un taux de cotisation de 1,30% de la masse salariale

Lot 5 Protection juridique des agents et des élus : Cabinet Sarre et Moselle/CFDP 292,95 € TTC.

Soit par rapport aux contrats précédents une économie de l'ordre de 50%.

Propriété sise 34 rue Corot : modification de l'acte notarié de donation

Par délibération du 31 mars 1982 et par acte notarié du 2 juillet 1982, la Ville a accepté la donation faite par Madame Mottini de sa maison située 34, rue Corot.

Cette donation a été consentie sous réserves que Madame Mottini garde sa jouissance du rez-de-chaussée de l'immeuble et que « *la partie d'immeuble non soumise au droit d'usage soit exclusivement louée, afin qu'il y soit fait de la musique, à un professeur de musique du conservatoire de la Commune. Cette même affectation devra être celle de la totalité de la propriété à l'extinction du droit d'usage de Madame Mottini* ».

La donatrice ayant donné son accord, l'Assemblée à l'unanimité, accepte la suppression de cette clause restrictive et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte modificatif de donation à passer entre la Ville et Madame Mottini.

1% paysage – Valorisation des Parcs de la Ville : autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention tripartite (Etat, Cofiroute, Ville) fixant les conditions de la participation de Cofiroute aux actions retenues, approbation des dossiers techniques et demande de la participation financière au titre du 1% paysage et développements.

Au début des années 1990, l'Etat a décidé d'engager une politique de valorisation paysagère des axes structurants devant faire l'objet d'aménagements importants. Le bouclage de l'A86 ouest bénéficie de cette politique dite du 1% paysage.

Le principe consiste pour l'Etat à subventionner jusqu'à 50% de leur coût, par l'intermédiaire du concessionnaire, Cofiroute, des actions de mise en valeur des paysages, actions qui sont conduites par les partenaires locaux. Il s'agit de mettre en valeur et de réhabiliter des paysages proches de l'infrastructure.

Le Commune de Ville d'Avray étant concernée, deux projets ont été présentés. Le premier concerne la valorisation des parcs de la Ville (Château et Lesser), le second, la création de liaisons douces entre la Forêt de Fausses-Reposes et les Etangs de Ville d'Avray.

Le montant des subventions est estimé à 270 000 € pour la valorisation des Parcs et à 60 000 € pour la création de liaisons douces.

Monsieur Bussenault demande si une évaluation de l'impact du tunnel sur le flux de la circulation en ville a été réalisée.

Monsieur Badré estime que durant les trois années à venir la circulation des véhicules sur le territoire de Ville d'Avray risque d'être perturbée. Après ce délai et l'achèvement des travaux, la circulation devrait se stabiliser.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- sollicite une participation financière au titre "du 1% paysage et développement"
- accepte la maîtrise d'ouvrage des opérations subventionnées
- s'engage à assurer l'entretien des aménagements réalisés
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (Etat, Cofiroute, Ville) fixant les conditions de la participation financière de Cofiroute aux actions retenues.

LOGEMENTS : Logements aidés – Délégation du contingent préfectoral : convention à passer avec l'Etat.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à renouveler et à signer avec Monsieur le Préfet, une convention de délégation de gestion du contingent préfectoral pour une durée de 3 ans.

Structures de la Petite Enfance – subvention de fonctionnement : convention de financement à passer avec le Conseil Général.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer pour chacune des 4 structures de la Petite Enfance la nouvelle convention de financement notifiée par le Conseil Général et permettre ainsi à la Ville de bénéficier en début d'année d'une dotation correspondant à 70% de celle allouée l'année précédente par le Conseil Général.

Convention de moyens passée avec l'Amicale Scolaire : avenant n°1 modifiant la désignation des locaux communaux mis à disposition.

Les centres de loisirs bénéficiant désormais de locaux rénovés et plus spacieux, sis 15 rue de Versailles, il convient d'actualiser la convention de mise à disposition de moyens passée en juin 2004 avec l'Amicale Scolaire.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à passer à la Convention de mise à disposition de moyens conclue avec l'Amicale Scolaire.

COMMERCE : Dérogation au principe du repos dominical.

Conformément aux articles L221-6 et R221-1 DU Code du Travail, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de dérogation au principe du repos dominical présentée par la Société SARL T COIF (ATMOSPHAIR) sis 6 rue de Saint Cloud à Ville d'Avray, les dimanches 24 et 31 décembre 2006, ainsi qu'à l'ensemble des salons de coiffure qui en feront la demande.

Communauté d'Agglomération Arc de Seine – Rapports d'activités 2004 et 2005.

Le Conseil prend acte des rapports d'activités 2004 et 2005 établis par la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et présentés en séance.

Communauté d'Agglomération Arc de Seine – Rapport de la CLECT du 7 juin 2006.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, du 7 juin 2006, fixant en dernier lieu, les méthodes et les montants des transferts financiers 2006 se rapportant pour la Commune de Ville d'Avray à la création de la Maison de l'Emploi. Lequel fixe ainsi, à titre définitif, les montants respectifs des attributions de compensation allouée aux cinq Communes :

Chaville	- 257 765 €
Issy les Moulineaux	36 657 162 €
Meudon	5 234 205 €
Vanves	4 942 673 €
Ville d'Avray	- 781 828 €